Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20240916-lmc1503227B-DE-1-1

Date de télétransmission : 08/10/2024 Date de réception préfecture : 08/10/2024

Publication électronique le : 8 octobre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents: M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

BUDGET CITOYEN 2022 - PROROGATION DES CONVENTIONS - "DOBBY AND CO" ET "LES IMPRESSIONNANTES MAMANS-SOLOS DE L'ARRAGEOIS"

(N°2024-368)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire et, notamment, son article 15 :

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu la délibération n°2022-469 de la Commission Permanente en date du 21/11/2022 « Budget citoyen 2022 - Les initiatives lauréates » ;

Vu la délibération n°2021-558 de la Commission Permanente en date du 13/12/2021 « Budget citoyen - Règlement » ;

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 30/03/2017 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des Hauts-de-France (SRDEII) ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1ère commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 03/09/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant de prorogation de la convention initiale « Budget citoyen 2022 » avec l'association « Dobby and co » pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 20 décembre 2025, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 2:

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant de prorogation de la convention initiale « Budget citoyen 2022 » avec l'association « Les impressionnantes Mamans-solos de l'Arrageois » pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 04 mai 2026, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ;

Non-inscrit) Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

(Adopté)	

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 septembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pôle Partenariats et Ingénierie

Mission Economie Sociale et Solidaire

---- AVENANT A LA CONVENTION

Objet: Budget citoyen 2022 - Initiative « Dobby and Co »

Dossier n° 2022-05095A

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur Jean-Claude Leroy, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 septembre 2024,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

ci-après désigné par « le Département » ;

d'une part,

Et

L'association Dobby and Co dont le siège social est situé au 87 rue Louis Monchy, 62160 Bully-les-Mines,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 914 402 169 00017,

représentée par monsieur Freddy Salomé, Président,

ci-après dénommé « L'organisme » ;

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais ».

Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 novembre 2022 « Budget citoyen 2022 - les initiatives lauréates » ;

Vu la convention n°2022-05095 entre l'association et le Département du Pas-de-Calais signée le 20 décembre 2022 ;

Vu la demande présentée par l'association Dobby and Co en date du 07 juin 2024;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 16 septembre 2024 ; Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

Article 1: objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article de 3 « période d'application de la convention » de la convention n° 2022-05095 entre l'organisme et le Département du Pas-de-Calais signée le 20 décembre 2022.

Article 2 : période d'application de la convention

La convention s'applique pour la période du 20 décembre 2022 au 20 décembre 2025.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 3: autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais, Le Président Pour l'association Dobby and Co, Le Président

Jean-Claude LEROY

Freddy SALOMÉ



Pôle Partenariats et Ingénierie

Mission Economie Sociale et Solidaire

---- AVENANT A LA CONVENTION

Objet: Budget citoyen 2022 - Initiative « Les impressionnantes Mamans-solos de l'arrageois »

Dossier n° 2022-05102A

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur Jean-Claude Leroy, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en 16 septembre 2024.

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

ci-après désigné par « le Département » ;

d'une part,

Et

L'association Les impressionnantes Mamans-solos de l'arrageois dont le siège social est situé au 30 rue Fréderic Degeorge, 62000 Arras,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 917 743 627 00015,

représentée par madame Anne-Marie Msili-Jézéquel, Présidente,

ci-après dénommé « L'organisme »;

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais »;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais ».

Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 novembre 2022 « Budget citoyen 2022 - les initiatives lauréates » ;

Vu la convention n°2022-05102 entre l'association et le Département du Pas-de-Calais signée le 04 mai 2023;

Vu la demande présentée par l'association « Les impressionnantes Mamans-solos de l'arrageois » en date du 3 juin 2024 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 16 septembre 2024 ;

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

Article 1: objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article de 3 « période d'application de la convention » de la convention n°2022-05102 entre l'organisme et le Département du Pas-de-Calais signée le 04 mai 2023.

Article 2 : période d'application de la convention

La convention s'applique pour la période du 04 mai 2023 au 04 mai 2026.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 3: autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais, Le Président Pour l'association « Les impressionnantes Mamanssolos de l'arrageois », La Présidente

Jean-Claude LEROY

Anne-Marie MSILI-JEZEQUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie Mission Economie Sociale et Solidaire

RAPPORT N°37

Territoire(s): Arrageois, Lens-Hénin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

BUDGET CITOYEN 2022 - PROROGATION DES CONVENTIONS - "DOBBY AND CO" ET "LES IMPRESSIONNANTES MAMANS-SOLOS DE L'ARRAGEOIS"

Fondements juridiques

- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts de France le 8 décembre 2022;
- Délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais ».
- Délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 « Budget citoyen 2022
 Les initiatives lauréates »

Contexte

Le Budget citoyen du Département permet aux habitants du Pas-de-Calais, par leur vote, de flécher l'affectation d'une partie du budget de fonctionnement de la collectivité dédié à l'Économie Sociale et Solidaire vers des projets proposés par des citoyens du Pas-de-Calais.

L'objectif est de soutenir les projets relevant des compétences de la collectivité, et dont la finalité est de mettre en œuvre des initiatives innovantes socialement, de coopération et développées dans le respect des pratiques de l'Économie sociale et solidaire, afin d'accompagner la transformation économique, environnementale et sociétale du département.

Lors de sa réunion du 21 novembre 2022, le Conseil départemental s'est engagé à accompagner financièrement les projets lauréats. Une convention signée entre le porteur de projet et le Département définit les modalités de cet accompagnement.

Présentation des initiatives demandant une prolongation d'exécution

L'initiative mise en œuvre par l'association « Dobby and Co » consiste en la création d'un tiers lieu à destination des proches aidants et des personnes en situation de handicap afin de proposer des solutions de répit et d'aides, d'améliorer l'accompagnement et l'offre de loisirs, de promouvoir les solutions d'entraide et les usages solidaires du numérique.

La mise en œuvre de ce projet a pris du retard, principalement en raison du suivi d'une formation par le porteur de projet nécessaire à la réalisation de l'initiative. L'association Dobby and Co, lauréate du Budget citoyen 2022, sollicite une prolongation de la période de réalisation de 18 mois.

L'initiative « Les impressionnantes Mamans-solos de l'Arrageois », consiste en la création d'un lieu favorisant la naissance d'un réseau d'entraide solidaire et coopératif de mères en situation de monoparentalité, à travers des échanges et des collaborations.

La mise en œuvre de ce projet a pris du retard en raison de la difficulté à trouver un lieu physique permettant à l'association d'accueillir ses bénéficiaires et partenaires. L'association « Les impressionnantes Mamans-solos de l'Arrageois », lauréate du Budget citoyen 2022, sollicite une prolongation de la période de réalisation de 18 mois.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département :

- l'avenant de prorogation de la convention initiale « Budget citoyen 2022 » avec l'association « Dobby and co » pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 20 décembre 2025, dans les termes du projet joint au rapport;
- l'avenant de prorogation de la convention initiale « Budget citoyen 2022 » avec l'association « Les impressionnantes Mamans-solos de l'Arrageois » pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 04 mai 2026, dans les termes du projet joint au rapport.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY